

# COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE HAGUENAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 FEVRIER 2021**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33  
Conseillers présents : 28  
Procuration(s) : 3

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Doris SENGER, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, KLEIN Astride, DE BONN Grégory, Nicole MUCKENSTURM, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Laurent, Gauthier DA CRUZ, Jean-François DEBLOCK, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Alice HAUCK, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Rémy SPOEHRLE, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Jean-Paul MESSER a donné procuration à Elisabeth MESSER-CRIQUI, Virginie STEINMETZ a donné procuration à Carole MICHEL-MERCKLING, Valérie WAECHTER a donné procuration à Doris SENGER

Excusés : Caroline MULLER

Absents : Martine SCHWIND

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

### **Délibération N° 2021-10**

#### **Institutions et vie politique**

##### **Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNE Madame Nicole MUCKENSTURM secrétaire de séance.

### **Délibération N° 2021-11**

#### **Institutions et vie politique**

##### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 est approuvé.

### **Délibération N° 2021-12**

#### **Finances Locales**

##### **Objet : Débat d'orientation budgétaire**

Le Maire expose :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT). Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé).

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Le rapport d'orientation budgétaire tel qu'il a été présenté en réunion de la commission des finances du 9 février dernier a été transmis aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 modifiée,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire joint,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

### **Délibération N° 2021-13**

#### **Commande Publique**

#### **Objet : Attribution du marché « bâtiments modulaires » pour le groupe scolaire Schweitzer**

Monsieur Grégory DE BONN, adjoint au maire expose :

La mise en place de bâtiments modulaires est rendue nécessaire pour permettre la mise à disposition de salles de classes provisoires durant les travaux de l'école maternelle (dernière tranche de travaux de l'opération pluriannuelle) et du nouveau programme de restructuration du bâtiment Schweitzer – au 15 rue de Haguenau). Ils seront installés durant les vacances scolaires de Pâques pour une durée approximative de 14 mois (jusqu'à fin 2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que toutes les formalités dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ont bien été respectées,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'ATTRIBUER l'ensemble des travaux à l'entreprise MODULO SOLUTION pour un montant de 86 811.00€ HT soit 104 173.20€ TTC, sans faux-plafond rajouté et revêtement de sol standard.

➤ D'AUTORISER le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

### **Délibération N° 2021-14**

#### **Autres domaines de compétences**

#### **Objet : Dénomination du nouveau complexe sportif**

Le Maire expose :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2/02/1991, requête n° 84929).

Il est proposé au conseil municipal ;

- de donner au nouveau complexe sportif le nom de Complexe sportif Joseph HECKEL.

- de donner au dojo, le nom de Claude PREVOST

- de se prononcer sur l'un des 3 noms proposés par la « classe olympique » du collège pour la dénomination de la salle de sport, à savoir : Laura FLIPPES, Jesse OWENS, Marie-Amélie LE FUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ DE DONNER au nouveau complexe sportif le nom de *Complexe sportif Joseph HECKEL*

➤ DE DONNER au dojo, le nom de *Dojo Claude PREVOST*

➤ DE DONNER à la salle de sport le nom de *Salle Marie-Amélie LE FUR*

Pour extrait conforme,  
Val de Moder, le 25 février 2021

**LE MAIRE**  
**Jean-Denis ENDERLIN**